



Droit à la récupération d'un bail

Par **Iseron**, le **24/12/2015 à 16:10**

Bonjour à tous et merci d'avance pour vos réponses.

Ma question porte sur le droit ou non d'une agence immobilière de refuser de fournir un duplicata du bail d'état des lieux de sortie.

Dans mon cas étant ma première location je n'ai pas été vigilante à ce sujet, j'ai traversé une période difficile financièrement et j'ai quitté mon logement avec une dette de loyer que je règle à mon rythme. Lors de l'état des lieux de sortie il n'y avait pas de duplicata, je n'imaginai pas en avoir besoin (grave erreur). D'où ma question l'agence peut elle refuser de m'en fournir un à cause de ma dette locative?

Par **janus2fr**, le **24/12/2015 à 19:07**

Bonjour,

Qu'entendez-vous par : "un duplicata du bail d'état des lieux de sortie" ?

Je suppose que vous voulez parler de l'état des lieux, pas du bail.

Vous a t'ont déduit des sommes à titre de réparations de votre dépôt de garantie ? Si oui, le bailleur doit vous fournir les justificatifs et l'état des lieux est un de ces justificatifs.

Si rien ne vous a été retenu à titre d'éventuelles dégradations, vous n'avez aucun besoin de l'état des lieux de sortie ou si vous en avez un besoin particulier, veuillez le préciser.